SOCIÉTÉ DES TROIS VALLÉES
COURCHEVEL | MÉRIBEL-MOTTARET

Conditions Générales de Ventes & d'Utilisation des Forfaits de Remontées Mécaniques

En date du 17 novembre 2026

1. PRÉAMBULE

L'exploitant des domaines skiables de Courchevel et Méribel-Mottaret est : Société des Trois Vallées (S3V) - S.A. à directoire et conseil de surveillance - RCS Chambéry 429 852 668

Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à :

- **Pour Courchevel** : S3V – Réservation SKIPASS – 110 rue de la Croisette - 73120 Courchevel - FRANCE
- **Pour Méribel-Mottaret** : S3V – Réservation SKIPASS – 73550 Méribel-Mottaret - FRANCE

Contactez-nous : Tél. +33 (0)4 79 08 04 09

www.s3v.com | **www.skipasscourchevel.com** | **www.skipassmeribelmottaret.com** | **www.skiatoutprix.com**

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après nommé le « client ») de l'intégralité des présentes CGVU sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le client est considéré soit comme un client muni et chaussé de ski ou tout matériel de ski autorisé sur le domaine skiable (snowboard, surf, …), soit comme un client piéton, (un piéton est à pied et n'est pas muni ou chaussé de ski ou tout autre matériel de glisse) soit comme un client VTTiste (vététiste) lorsque les remontées sont ouvertes aux VTT (un VTTiste est muni uniquement d'un vélo et non muni de ski ou tout autre matériel de glisse)

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Concernant les ventes en ligne (Sites internet, Bornes, Application Les 3 Vallées), elles sont complétées par les Conditions Particulières de vente à distance affichées sur le canal de vente correspondant.

Les présentes conditions générales s'appliquent sur la saison d'Hiver (De la période comprise entre les dates officielles d'ouverture et fermeture des remontées mécaniques du domaine skiable concerné), la saison d'Eté (De la période comprise entre les dates officielles d'ouverture et fermeture des remontées mécaniques du domaine concerné) et plus généralement pour toute ouverture au public.

Il appartient au Client de s'informer sur les différents forfaits existants et le cas échéant sur les Activités et les tarifs proposés et de sélectionner le forfait le plus adapté. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

2. FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Il peut être dans certains cas associé à une activité de loisir.

Il donne accès, pendant la durée et les heures de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci- après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur les sites : **www.s3v.com** | **www.skipasscourchevel.com** | **www.skipassmeribelmottaret.com** | **www.courchevel.com** | **www.meribel.net** | **www.les3vallees.com**

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

2.1. LES SUPPORTS RÉENCODABLES

Les supports sont réencodables donc réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans à compter de la date d'achat.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Outre leur rechargement aux caisses, les supports permettent d'acquérir un titre de transport de 4h à 21 jours consécutifs et en se connectant aux adresses Internet suivantes : **www.s3v.com** | **www.skipasscourchevel.com** | **www.skipassmeribelmottaret.com**

Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux caisses ou via Internet.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport à l'exception d'une extension.

Pour permettre le recyclage des supports, merci de les déposer dans les urnes à proximité des caisses ou de les rendre aux points de vente.

Le prix du forfait inclut le prix du support et du transport.

2.2. FORFAITS 3 VALLÉES LIBERTÉ, 3 VALLÉES SKIFLEX , 3 VALLÉES 2/7, VALLÉE DE COURCHEVEL OU DE MÉRIBEL 3/7 ET VALIDITÉ ÉTÉ DES FORFAITS SAISON

2.2.1. Forfait 3 Vallées Liberté

Le forfait 3 Vallées Liberté est un forfait nominatif constitué d'un support réencodable et d'un droit d'accès illimité durant la saison en cours au domaine skiable des 3 Vallées.

L'unité d'usage du forfait 3 Vallées Liberté est durant la saison de ski la journée adulte (Vallée de Courchevel, de Méribel ou 3 Vallées) et durant la saison estivale la journée VTT 3 Vallées Escapade. Ces journées peuvent être consommées d'une manière consécutive ou non durant la saison en cours.

Les journées sont facturées hebdomadairement et débitées sur la carte bancaire du porteur, sur la base de journées adultes à un tarif remisé.

2.2.2. Forfait 3 Vallées Skiflex

Le forfait 3 Vallées Skiflex est un forfait nominatif constitué d'un support réencodable et d'un droit d'accès limité à 10 passages par semaine aux remontées mécaniques des 3 Vallées (Du lundi au dimanche) durant la saison en cours.

Ces passages peuvent être consommés d'une manière consécutive ou non durant chaque semaine la saison en cours.

Au-delà de 10 passages par semaine, un tarif est facturé à 12.80 € le passage et plafonné par jour à la valeur du tarif journée 3 Vallées adulte.

Les montants sont facturés et débités sur la carte bancaire du porteur.

2.2.3. Forfait 3 Vallées 2/7

Le forfait 3 Vallées 2/7 est un forfait nominatif constitué d'un support réencodable et d'un droit d'accès limité à 2 journées de ski par semaine aux remontées mécaniques des 3 Vallées (Du lundi au dimanche) durant la saison en cours.

La journée de ski est décomptée au 1er passage sur une remontée mécanique.

Ces journées peuvent être consommées d'une manière consécutive ou non durant chaque semaine de la saison en cours.

Au-delà le 2 journées par semaine, un tarif est facturé à la journée à la valeur du tarif journée 3 Vallées adulte.

Les montants sont facturés et débités sur la carte bancaire du porteur.

2.2.4. Forfait Vallée de Courchevel ou de Méribel 3/7

Le forfait 3/7 est un forfait nominatif pour soit Courchevel soit Méribel constitué d'un support réencodable et d'un droit d'accès limité à 3 journées de ski par semaine aux remontées mécaniques soit de la vallée de Courchevel soit de la vallée de Méribel (Du lundi au dimanche) durant la saison en cours.

La journée de ski est décomptée au 1er passage sur une remontée mécanique.

Ces journées peuvent être consommées d'une manière consécutive ou non durant chaque semaine de la saison en cours.

Au-delà de 3 journées par semaine, un tarif est automatiquement facturé à la journée à la valeur du tarif public journée de la vallée concernée (Courchevel ou Méribel) adulte ou des 3 Vallées adulte selon l'usage qui en est fait.

En cas d'usage du forfait de ski dans les 3 Vallées dans le cadre du droit d'accès limité à 3 journées de ski par semaine, une extension journée 3 Vallées adulte sera automatiquement débitée sur la carte bancaire du porteur pour chaque journée concernée dans la limite du quota des 3 journées par semaine (Du lundi au dimanche)

Les montants sont facturés et débités sur la carte bancaire du porteur.

2.2.5. Package Esperluette

Le Tout-compris « Esperluette » est un forfait de ski 3 Vallées du 3 jours minimum auquel est associé la prestation de moniteur de ski et comprenant de manière indissociable : une 1st Tracks sur Courchevel, un accès illimité de luge Moriond Racing, une assurance Carré Neige, des passages coupe file sur quelques remontées mécaniques. Il est vendu via un Professionnel du Tourisme de l'Enseignement du ski.

2.2.6. Validité été des forfaits saison

Les forfaits saison hiver skieurs ou piétons, étant précisé dans les présentes CGV et GVU que les piétons doivent être à pied et ne doivent en aucun cas être munis de skis ou tout autre matériel de glisse, quels que soient leurs types (illimité 2/7, 3/7, Skiflex hors 3 Vallées Liberté) et leurs périmètres, valable pour la saison d'hiver en cours, donnent aussi accès pour l'été suivant aux remontées mécaniques en fonctionnement dans les 3 Vallées selon la règle suivante :

- Accès offert en mode Piétons et VTT pour les forfaits de ski (Se renseigner sur les exclusions possibles comme la télécabine de la Masse et l'accès à Cime Caron)
- Accès offert en mode Piétons pour les forfaits piétons* (Se renseigner sur les exclusions possibles comme la télécabine de la Masse et l'accès à Cime Caron)
- Accès offert en mode Piétons et VTT pour les forfaits urbains (Limité aux remontées urbaines ouvertes en été)

2.3. ASSURANCE CARRÉ NEIGE

Une Assurance Carré Neige est proposée concomitamment à la vente d'un forfait aux clients en saison d'hiver. **www.carreneige.com**

A ce titre, S3V est enregistrée à l'ORIAS en qualité de Mandataire d'Intermédiaire en Assurance sous les numéros 18001185 et 17007353 (**www.orias.fr**).

Le courtier d'assurance est GBC Montagne dont le siège social est Résidence le Grand Cœur, Bât. B, 298 Avenue Maréchal Leclerc, 73704 BOURG SAINT MAURICE.

Les procédures de réclamation et de recours à un processus de médiation concernant cette assurance sont accessibles sur le site **www.carreneige.com**

3. CONDITIONS D'ÉMISSION ET DE CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

3.1. PHOTO ET JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

La vente du forfait saison Hiver ou Eté, du forfait 3 Vallées Liberté, des forfaits 3 Vallées Skiflex, 3 Vallées 2/7, Vallée de Courchevel 3/7, Vallée de Méribel 3/7, 3 Vallées Saison Piéton*, Saison Remontées mécaniques urbaines de Courchevel ainsi que la remise des titres de transport gratuits sont subordonnées à la remise ou prise d'une photo récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la S3V, pendant la durée nécessaire pour le traitement du titre de transport, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements (réencodages) du titre, sauf opposition de la part du client conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel (voir article 8)

Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)

3.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros :

- Par carte bancaire (Visa, Eurocard, Master Card, American Express),
- Par chèque vacances ou e-chèques vacances émis par l'ANCV.

Par mesure de sécurité, les règlements en espèces d'un montant maximum de 1.000 euros ne peuvent s'effectuer que pour les achats en caisse à l'exclusion des achats de forfaits à distance.

En outre, les achats opérés via Internet, sur l'Application Les 3 Vallées ou sur les automates de vente ne pourront être réglés que par carte bancaire (Visa, Eurocard, Master Card, American Express)

Le paiement fractionné peut être proposé sur nos sites de vente en ligne, selon les forfaits concernés.

- via Payzen pour les forfaits Saison 2/7 et 3/7
- via Alma pour partie des autres forfaits.

Cette facilité de paiement est soumise aux conditions d'éligibilité et d'acceptation définies par l'organisme proposant la solution de financement. Elle est accessible uniquement lorsque cette option est proposée dans le parcours de commande.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Paiement en 2 ou 3 fois sans frais : aucun intérêt ni frais de financement n'est facturé au client. Le taux annuel effectif global (TAEG) est de 0,00 %. Le coût éventuel du financement est pris en charge par S3V.
- Paiement en 4 fois avec frais : des frais de financement sont facturés au client. Leur montant, ainsi que le taux annuel effectif global (TAEG) applicable, sont communiquées dans le parcours de paiement avant son engagement et la validation de la souscription

ATTENTION ! UN CRÉDIT COÛTE DE L'ARGENT ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client ayant souscrit un contrat de crédit dans le cadre du paiement fractionné dispose d'un délai légal de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation auprès de l'organisme prêteur, selon les modalités précisées dans le contrat de crédit.

L'exercice de ce droit de rétractation concerne le contrat de financement. Il n'emporte pas, à lui seul, annulation de la commande du forfait de ski, sous réserve des dispositions légales applicables aux contrats de crédit affecté et des éventuels droits de rétractation ou d'annulation attachés à la vente du forfait.

3.3. FACTURE ET JUSTIFICATIF DE VENTE

3.3.1. Facture

Sur demande il est délivré, quel que soit le support utilisé, une facture sur laquelle figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA.

3.3.2. Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, le montant hors taxes, et son numéro unique.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation.

3.4. CONTRÔLES

Le client doit être porteur de titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par un contrôleur assermenté.

L'absence de titre de transport, l'usage d'un titre de transport non conforme ou le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constaté par un contrôleur assermenté, est passible des poursuites et/ou indemnités. Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet du versement d'un indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (code du tourisme et code de procédure pénale). La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve d'une contravention ou d'un délit et en vue de les restituer à leurs propriétaires.

Afin de lutter contre la fraude, le client est informé par un logo que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage aux bornes de contrôle. Ces photographies sont alors exploitées par des contrôleurs assermentés lors de contrôles réguliers, à la seule fin de s'assurer de la conformité de ces dernières, le forfait n'étant ni cessible ni transmissible. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Pour chaque journée ne sont conservées que la 1ère et la dernière photo ; les autres photos sont supprimées en fin de journée. Elles sont traitées comme des données personnelles comme décrit à l'article 8.

3.5. TRANSMISSION ET REVENTE INTERDITE

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

4. TARIFS

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises selon la TVA en vigueur

Ceux-ci figurent également sur les sites internet **www.s3v.com** | **www.skipasscourchevel.com** | **www.skipassmeribelmottaret.com** | **www.courchevel.com** | **www.meribel.net** | **www.les3vallees.com**

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

* étant précisé dans les présentes CGV et GVU que les piétons doivent être à pied et ne doivent en aucun cas être munis de skis ou tout autre matériel de glisse

5. REMBOURSEMENT DES FORFAITS

Sur simple demande, les titres de transport pourront être remboursés ou échangés au plus tard la veille du premier jour de validité.

Les forfaits à partir de 6 jours consécutifs et saison bénéficient d'une dégressivité avantageuse.

Si le client n'a pas acheté son forfait directement auprès de la Société des 3 Vallées, il devra faire toute réclamation née à l'occasion de l'exécution des présentes conditions générales préalablement auprès de son revendeur.

5.1. FORFAITS PARTIELLEMENT UTILISÉS OU NON UTILISÉS

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, **ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés, ni reportés dans leur validité.**

5.2. PERTE, DESTRUCTION OU VOL

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir diminuée d'une journée de franchise et d'un support correspondant à cette durée résiduelle.

Cette mesure sera subordonnée à la remise du bon de livraison ou du justificatif de vente ainsi qu'au versement d'une somme de quinze (15) euros pour frais de gestion (opposition et blocage du titre). Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès des points de vente ou de l'accueil du domaine skiable.

5.3. FERMETURE OU INTERRUPTION DE SERVICE

Le vendeur peut proposer des tarifs remisés sur les titres Vallée de Courchevel et/ou Vallée de Méribel d'une durée de « 4 heures » ou « 1 jour », en cas de conditions météorologiques et nivologiques défavorables ayant un impact significatif sur les conditions d'ouverture des domaines skiables susvisés.

En cas d'interruption du service supérieure à cinq (5) heures consécutives ET d'au moins 80% des remontées mécaniques auxquelles le titre donne accès, le titulaire d'un titre de transport séjour (Forfait pluri journalier sauf saison) peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi.

Le titulaire pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (facture ou justificatif de vente et formulaire "Expression Client" dûment rempli) :

- Soit d'une prolongation immédiate en journées,
- Soit d'un avoir en euros à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé, calculé proportionnellement à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques et sous réserve d'en avoir fait la demande dans les 2 mois du préjudice subi.
- Soit d'un dédommagement tarifaire différé calculé proportionnellement à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques

Les pièces justificatives devront être produites dans les deux mois suivant l'interruption de service. Le dédommagement interviendra dans les quatre mois suivant la réception des pièces.

Aucun remboursement ne pourra être accordé avant la date d'expiration du titre concerné.

NB : Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès du Vendeur peuvent donner lieu à dédommagement. A défaut, il convient de se reporter aux conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

Les dispositions susmentionnées ne s'appliquent pas au forfait saison qui bénéficie d'une très forte dégressivité (Ainsi qu'aux forfaits type Liberté, 2/7, 3/7 et Skiflex). Le vendeur ne peut en effet garantir 100% d'ouverture du domaine skiable toute la saison compte tenu de l'environnement naturel de haute montagne dans lequel se situe l'exploitation des remontées mécaniques. Pour chaque saison (hiver ou été ou hiver + été), à partir de 65% de jours d'ouverture du domaine, continus ou pas sans interruption de service supérieure à cinq (5) heures consécutives ET d'au moins 80% des remontées mécaniques auxquelles le titre donne accès, la prestation du vendeur est réputée acquise.

Le calcul des jours d'ouverture s'applique dès l'ouverture officielle du domaine concerné et ce jusqu'à sa fermeture officielle.

Si le nombre de jours d'ouverture garantis n'est pas atteint, un remboursement prorata temporis par rapport au minimum garanti de jours d'ouverture sera appliqué.

Les procédures de remboursement se mettront en place une fois la saison terminée.

5.4. FERMETURE DES REMONTÉES MÉCANIQUES SUR DÉCISION DES POUVOIRS PUBLICS EN RAISON D'UNE CRISE SANITAIRE

En cas de crise sanitaire avec décision de fermeture administrative des remontées mécaniques, le Client a la possibilité de demander, sans frais, le remboursement de son Titre (facture ou justificatif de vente et formulaire "Expression Client" dûment rempli).

Le montant du remboursement sera calculé au prorata des jours fermés par décision administrative durant la période de validité de son Titre.

Dans le cas d'un Titre « Saison », seule une fermeture des remontées mécaniques auxquelles le Titre «Saison» donne accès, ne permettant pas d'atteindre le nombre de jours d'ouverture minimum garanti défini ci-avant, entraînera un dédommagement.

Le montant dudit dédommagement sera calculé comme suit :

D = P x (nombre de « jours d'ouverture minimum garanti » - J) / Nombre de « jours d'ouverture minimum garanti»

- D : dédommagement
- P : Prix payé
- J : Nombre de jours d'ouverture effectifs sur la Saison

Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois la date de fermeture de la Saison atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture des remontées mécaniques en cours de Saison.

5.5. MESURES DE RESTRICTION ÉNERGÉTIQUE

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'exploitant. Le cas échéant, l'exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir § 5.3 - FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE ci-dessus) s'appliqueront.

5.6. MALADIE OU ACCIDENT ET AUTRE ÉVÉNEMENT PERSONNEL

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

5.7. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution des obligations dont la réalisation est devenue impossible est suspendue tant que dure cette impossibilité. Est considéré comme un cas de force majeure, tout évènement échappant au contrôle du débiteur, raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Seront considérés comme des cas de force majeure, sans que la partie qui n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations n'ait à établir que l'évènement en cause présente les caractères définis au paragraphe précédent, les évènements tels, notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, le terrorisme, les troubles sociaux, les grèves de toute nature, certaine crise sanitaire déclarée comme telle. Au cas où cet empêchement est définitif ou si la durée de l'évènement est supérieure à la durée du titre de transport, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La résiliation ne pourra donner lieu à aucun dommages et intérêts. Celui qui ne pourrait pas exécuter du fait de la survenance d'un tel cas ne sera pas tenu pour responsable. Aucune sanction contractuelle ne pourra être prononcée à son encontre ni sa responsabilité mise en jeu.

Par ailleurs, pour toute utilisation du titre de transport avant la survenance de l'évènement de force majeure, le client sera redevable des paiements dus selon l'article 5-3 susvisé.

6. VENTE À DISTANCE

Les forfaits achetés à distance seront, au choix du client :

- Retirés aux points de vente des forfaits de ski de Courchevel 1850 / Courchevel Moriond / Courchevel Village / Courchevel Le Praz / Courchevel La Tania / Méribel-Mottaret. Dans ce cas, le client devra présenter une pièce d'identité officielle en vigueur. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.
- Retirés sur les automates de vente le permettant (Liste actualisée sur les sites de vente en ligne)
- Rechargés directement sur un support à disposition du client dont le n° d'identification commence par 01-1614 et comportant une série totale de 23 chiffres

La S3V ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou en cas de perturbation, grève totale ou partielle des services postaux, des moyens d'acheminement et de transport.

7. INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT, RÈGLES DE SÉCURITÉ ET RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Sont interdits tous les agissements de nature à porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité, notamment :

- La consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées en dehors des lieux prévus à cet effet (Bar, …) et dûment autorisés selon la réglementation en vigueur,
- La consommation de stupéfiants et drogues illégales,
- L'état d'ivresse,
- Les injures, rixes et attroupements,
- Les comportements et attitudes de nature à perturber le bon fonctionnement du service, et ceux pouvant créer des dommages matériels et corporels
- L'utilisation d'appareils ou instruments sonores

Tout client est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel du vendeur, sous peine de sanction suite à l'infraction.

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle- ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts. (Voir article 3.4)

Le ski et le snowboard, ainsi que toute activité de glisse sur neige en général, comme tout sport, comportent des risques.

Les règles FIS déterminent la définition du comportement du skieur et snowboarder diligent, prudent et conscient. Elles ont pour but d'éviter des accidents sur les pistes de ski.

Les règles FIS s'appliquent à tous les skieurs et snowboarders qui doivent les connaître et les respecter.

Celui qui provoque un accident en infraction des règles peut être civilement ou pénalement responsable.

- Règle 1 : Le skieur et snowboarder est responsable non seulement de son comportement fautif mais aussi de son matériel défaillant, même nouvellement développé.
- Règle 2 : Les collisions sont souvent la conséquence d'une vitesse excessive, d'un comportement incontrôlé ou d'une observation insuffisante de la circulation sur la piste. Le skieur et snowboarder doit pouvoir s'arrêter, virer ou évoluer à la limite de sa visibilité. Il doit aller lentement dans les zones encombrées et notamment au sommet, au bas de pistes et aux abords des remontées mécaniques.
- Règle 3 : Le ski et le snowboard sont des sports d'évolution libre où chacun peut aller à sa convenance mais en respectant les règles, en tenant compte de ses capacités personnelles et du contexte momentané. La priorité est dû au skieur et snowboarder qui précède. Celui qui avance derrière un autre doit conserver une distance suffisante pour prévenir toutes évolutions du skieur et snowboarder qui le précède.
- Règle 4 : Les obligations du skieur et snowboarder qui en dépasse un autre restent impératives jusqu'à la complète exécution du dépassement et de telle façon que ce dépassement ne cause aucune difficulté au skieur et snowboarder dépassé. Cette obligation s'impose aussi au dépassement d'un skieur et snowboarder arrêté.
- Règle 5 : L'expérience prouve que la pénétration ou le départ après un arrêt sur la piste peuvent être la cause d'un accident. Il est donc impératif que le skieur et le snowboarder qui démarre, s'insère harmonieusement et sans danger pour lui et pour autrui dans la circulation générale de descente. Lorsqu'il se trouve alors en mouvement – bien que lentement – il jouit de nouveau du privilège selon la règle 3 envers les skieurs et snowboarders plus vites venant d'en haut ou par derrière. Le développement de skis carving et de snowboards permet aux usagers d'exécuter des virages vers l'amont. En virant vers l'amont, les usagers se déplacent à contresens du mouvement général de descente. Il est donc impératif que les skieurs et snowboarders qui exécutent des virages vers l'amont s'assurent à temps par un examen de l'amont qu'ils peuvent le faire sans danger pour eux et pour autrui.
- Règle 6 : A l'exception des pistes larges le stationnement doit se faire sur le bord de la piste. Il n'est pas tolérable dans les passages étroits ou sans visibilité de l'amont.
- Règle 7 : Les évolutions à contresens de la circulation générale sont perturbatrices et imprévisibles des autres skieurs et snowboarders. Les traces profondes faites par les pieds sont dangereuses.
- Règle 8 : Les pistes sont balisées selon leur degré de difficulté décroissante en noir, rouge, bleu, vert. Le skieur et le snowboarder est libre de choisir sa piste. Les pistes sont équipées d'une signalisation de danger et de barrage (fermeture). Il est impératif de respecter cette signalisation mise en place dans l'intérêt des skieurs et snowboarders.

- Règle 9 : L'assistance au skieur et snowboarder est une obligation de morale sportive lorsqu'elle n'est pas une obligation légale. Elle consiste à donner les premiers secours, à alerter le service de sécurité et à protéger l'endroit de l'accident. La FIS espère que le délit de fuite à ski et à snowboard sera sanctionné pénalement comme le délit de fuite sur la route, dans tous les pays où la législation ne le prévoit pas déjà.
- Règle 10 : La relation des témoins est d'une grande importance pour la constitution d'un dossier d'accident. Chacun doit donc remplir ce devoir moral d'homme conscient. Les rapports des services de sauvetage et de la police ainsi que des photos aident considérablement à déterminer les éventuelles responsabilités.

Il est rappelé que le ski hors-piste ainsi que le ski sur piste fermée se fait aux risques et périls du skieur et snowboarder, sous sa propre et entière responsabilité.

7.1. RESPECT DES MESURES ET RÈGLES SANITAIRES DANS LA SITUATION DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'urgence sanitaire (et de dispositions suivantes éventuelles), le vendeur peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » (passe vaccinal, gestes barrières, passe sanitaire, etc…). Le client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout porteur d'un titre de transport est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. En cas de contrôle et de non-respect des prescriptions réglementaires et mesures sanitaires (Dans les conditions en vigueur au jour du contrôle), l'accès sera refusé. Le client s'oblige également à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par le vendeur et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Lorsque le port du masque est obligatoire dans les points de vente, les files d'attente ou sur les remontées mécaniques à des fins de ralentir la propagation d'un virus, celui-ci doit présenter des propriétés de filtration selon la réglementation en vigueur.

Pour plus d'informations, consultez les dispositions sanitaires en vigueur à la page internet suivante : **https://www.s3v.com/regles-sanitaires/**

8. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1. ORGANISATION DES TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation de ses ventes de forfaits, la S3V met en œuvre des traitements informatisés de données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée le 7 octobre 2016 et le 20 juin 2018 (loi n° 2018-493) et de son décret d'application du 29 mai 2019 (décret n° 2019-536) ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 Mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles vous concernant, d'un droit à la limitation de traitement, d'un droit d'opposition au traitement, d'un droit de retrait du consentement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO par mail à **dpo@s3v.com**.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Enfin, vous avez le droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

8.2. TRAITEMENT DE LA GESTION COMMERCIALE / BILLETTERIE

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la vente de votre forfait le sont aux fins suivantes : la réalisation et le suivi de la vente, la facturation et le cas échéant après accord explicite de votre part, pour vous adresser des communications commerciales sur nos produits et services.

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées, en dehors de celles nécessitant un accord explicite de votre part, sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrons traiter votre commande. Elles sont destinées à la Direction Commerciale de la S3V et sont conservées respectivement 3 ans pour l'envoi de communications commerciales, et 10 ans pour les données relatives aux factures.

8.3. TRAITEMENT DES DONNÉES DE PASSAGE

Les données de passages aux remontées mécaniques sont collectées. Celles-ci sont destinées à la gestion des accès aux remontées mécaniques, au contrôle des titres et à des fins statistiques. Ces données sont destinées aux services d'Exploitation et Commercial de la S3V. Elles sont conservées une saison mais seul le détail des 6 derniers passages est accessible pendant une période de 48 heures. Ensuite, une information globalisée par station et par jour pourra être utilisée.

Ces données sont anonymisées après la fin de saison pour un usage statistique.

8.4. TRAITEMENT DE CONTRÔLE PHOTOCOMPARE SUR LES BORNES DE CERTAINS APPAREILS

Un traitement est mis en œuvre sur certaines remontées mécaniques pour le stockage des photos à chaque passage aux bornes de contrôle. Celles-ci ont pour but uniquement le contrôle des forfaits et sont destinées aux services de contrôle de la S3V. Leur exploitation et durée de validité sont explicitées au paragraphe 3.4 Contrôles.

8.5. TRAITEMENT POUR UN SERVICE GRATUIT DE PRISE DE PHOTO SOUVENIR

Sur les télésièges Biollay et Combes ainsi que sur la piste Luge Moriond Racing, la S3V a mis en place un service automatique et gratuit de prise de photo souvenir. A votre passage, une photo du siège de la remontée ou de votre luge est prise automatiquement. Une borne disponible à l'arrivée vous permet de récupérer cette photo.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, celle-ci sera supprimée automatiquement au bout de 30 minutes.

Il est précisé qu'en utilisant les remontées mécaniques exploitées par les autres exploitants des 3 Vallées, les Clients sont également susceptibles d'être pris en photographie. Le Client doit alors s'adresser à l'exploitant concerné pour mettre en œuvre ses droits.

9. INFORMATION CO2 DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application de l'article L 1431-3 du Code des transports, la S3V communique ci-après l'information CO2 relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

Le CO2 transport pour un forfait journée dans les 3 Vallées est de 366 g équivalent à un parcours en voiture de 2.6 km

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au service suivant : S3V - Service QSE - BP 40 - 73122 Courchevel cedex – France.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES – TRADUCTION ET LOI APPLICABLE

La responsabilité de S3V ne saurait être engagée si un accident survenait sur un appareil ne faisant pas partie de son domaine d'exploitation. Le domaine d'exploitation de S3V correspond à la Vallée de Courchevel et à Mottaret.

La responsabilité de S3V ne saurait être engagée si un accident survenait hors-piste ainsi que sur piste fermée.

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre au droit français.

Tout litige sera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est domicilié l'Exploitant.

Toute réclamation doit être adressée à S3V dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : S3V – BP 40 – 73122 COURCHEVEL Cedex - France

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum 2 mois suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : **www.mtv.travel**

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : **https://webgate.ec.europa.eu/odr/**